



## AVIS D'INFORMATION

**OBJET** : Sécurisation de la traversée de Montenoy

Madame, Monsieur,

La communauté de communes du bassin de Pompey et le conseil départemental vont faire procéder à des travaux de sécurisation et de réfection du tapis d'enrobés rue de l'Armée Patton (RD 90) :

- aménagement de trois chicanes dans la traversée par le Bassin de Pompey : une à l'entrée d'agglomération côté Faulx, une à l'entrée d'agglomération côté Leyr et une au centre ;
- réfection du tapis d'enrobés de la route départementale en agglomération par le conseil départemental.

Le démarrage des travaux est prévu le **lundi 14 novembre 2016** pour une durée de 1,5 mois (hors conditions climatiques défavorables).

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA en plusieurs étapes :

- phase 1 : création de la chicane entrée Montenoy/Faulx ;
- phase 2 : création de la chicane au centre du village ;
- phase 3 : création de la chicane entrée Montenoy/Leyr ;
- phase 4 : réfection de la couche de roulement de l'ensemble de la route départementale en agglomération.

Au droit du chantier,

- la circulation se fera en circulation alternée gérée par des feux de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la rue de l'Armée Patton ;
- les accès aux habitations seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Pendant les travaux, le ramassage de l'ensemble des collectes se fera avant 8h00. **Les déchets seront à présenter la veille de la collecte après 19h00.**

Je vous prie de bien vouloir nous excuser pour la gêne que le chantier va occasionner.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président de la  
Communauté de Communes du Bassin  
de Pompey  
Le Vice-président délégué aux  
Finances et Voiries

Claude HARTMANN

**Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2016-01-341

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur François HOUOT, Directeur du service infrastructure et équipements.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA sise ZI Impasse Clément Ader à 54714 LUDRES, en date du 02/11/2016, qui souhaite procéder à des travaux d'aménagement sécuritaire,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public **du 14 novembre jusqu'à la fin des travaux, Rue de l'Armée Patton à MONTENOY et au droit du chantier** pour procéder à des travaux d'aménagement sécuritaire.

Au droit du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- La circulation s'effectuera par alternance à l'aide de feux tricolores ou par alternance manuellement

**Article 2 :** L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords du chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de DIEULOUARD, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le **10 NOV. 2016**

**Destinataires :**

EUROVIA pour affichage sur site  
Commune de MONTENOY  
Gendarmerie de DIEULOUARD  
Police intercommunale  
Services de Transport  
Collecte OM  
Conseil Départemental  
Recueil des actes administratifs

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

**Le Directeur du Pôle Infrastructures  
et Equipements**

  
François HOUOT

Publié et notifié le :

**10 NOV. 2016**